



MAIRIE DE NANTERRE  
Direction du développement Culturel

**Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'association Vive les Groues pour une résidence artistique – secteurs arts visuels**

DEC 2024-41

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 28 MARS 2024

Et après Publication le : 29 MARS 2024

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la politique culturelle de la ville en faveur des arts visuels et de la création artistique,

**Considérant** l'intérêt d'occuper temporairement une parcelle de jardin du site Vive les Groues, situé au 290 rue de la Garenne à Nanterre, pour développer le projet de résidence artistique de Safouane Ben Slama autour de la flore en Ile-de-France,

### DECIDE

**Article unique** : D'approuver la convention partenariat entre la Ville et l'association Yes We Camp

Nanterre, le 28 MARS 2024

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM